

Direction de l'Eau - Adhésion de la Ville au dispositif départemental «Solidarité Eau» - Convention avec le Département du Doubs

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : En application de la convention nationale «Solidarité Eau» du 28 avril 2000, le Département du Doubs met en place au niveau départemental le dispositif d'accès et de maintien à la fourniture d'eau des personnes et familles en situation de précarité.

La convention départementale Solidarité Eau détermine notamment les critères d'attribution des aides, les engagements financiers des partenaires et les modalités de fonctionnement des commissions locales de coordination chargées de gérer le dispositif.

Elle est conclue avec la CAF de Besançon, les distributeurs d'eau, les groupements de collectivités ou collectivités qui le souhaitent, dont notamment Besançon et Pontarlier.

La collectivité qui adhère au dispositif Solidarité Eau a le choix :

- soit d'opter pour un abondement au Fonds Solidarité Eau (FSE) : dans ce cas, la collectivité émet un mandat au bénéfice du FSE pour le montant de sa contribution déterminée dans la convention départementale ;

- soit d'opter pour l'abandon de créance : dans ce cas, aucune subvention n'est versée au FSE, la collectivité s'engage à apurer les titres de recettes émis pour le recouvrement des factures d'eau dont la prise en charge aura été acceptée par la commission locale de coordination après examen du dossier présenté par le service social compétent (une seule aide par abonné peut être attribuée dans l'année).

Il est proposé d'adhérer à ce dispositif et de choisir la formule de l'abandon de créance qui devrait concerner environ 20 abonnés par an pour un montant total de 5 000 € pris en charge par les budgets de l'eau et de l'assainissement.

La convention départementale est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal est invité d'une part à se prononcer sur son adhésion au dispositif départemental de Solidarité Eau et sur sa participation financière par l'abandon de créances, et d'autre part, à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir pour la mise en oeuvre de ce dispositif.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 8 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 7 novembre 2005.